

Appel à projets « Trame verte et bleue : des projets pilotes pour agir à l'échelle locale »

Date de candidature à partir du 1^{er} juin 2015

Date de clôture : le 15 septembre 2015



La Basse-Normandie est associée à une image naturelle, du bocage traditionnel au littoral. Cette image « nature » est source d'attractivité touristique et de qualité de vie. Le patrimoine naturel de la région permet aussi le fonctionnement d'une économie bâtie sur les ressources du territoire (agriculture, sylviculture, conchyliculture, tourisme...). C'est un atout à préserver pour le territoire.

Pour autant, cette richesse bas-normande est menacée. Chaque année, 2 000 km de haies disparaissent dans notre région. La proportion de sols artificialisés a augmenté de plus de 4% en 10 ans tandis que les surfaces toujours en herbe ont régressé de 18% sur la même période. Cette érosion de notre biodiversité n'est pas une fatalité. Les collectivités peuvent notamment contribuer à sa protection et même à sa restauration.



La biodiversité désigne les différentes formes du vivant (gènes, espèces, écosystèmes) et la diversité des relations que les êtres vivants entretiennent entre eux et avec leur milieu. La Trame verte et bleue, appelée aussi continuités écologiques, correspond aux voies de circulation préférentielles des espèces sur un territoire.

La biodiversité est indispensable pour que la vie continue à se perpétuer. Elle procure des « services » dont l'homme ne peut se passer. Sa préservation constitue aujourd'hui un véritable défi, au même titre que l'adaptation aux changements climatiques. Préserver la Trame verte et bleue d'un territoire contribue à lutter contre l'érosion de la biodiversité.

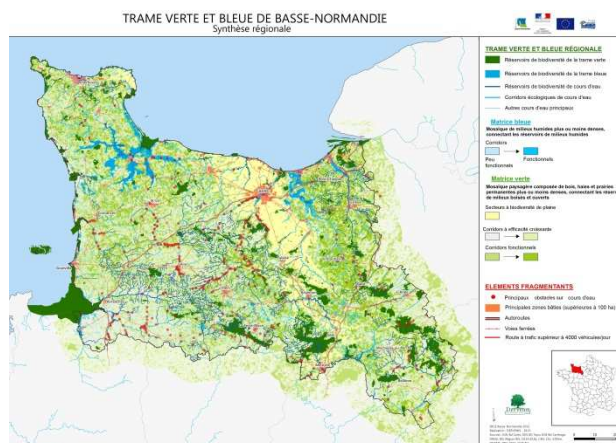


Protéger la biodiversité nécessite des actions à tous les niveaux (international, national et local). La France et certaines collectivités locales se sont déjà fortement engagées au travers de stratégies et de plans d'actions. C'est le cas de la Région Basse-Normandie qui a adopté en décembre 2007 sa stratégie pour la biodiversité. Cette stratégie vise notamment à accorder une plus grande place à la biodiversité dans les territoires et les projets locaux.

Plus récemment, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de Basse-Normandie a été adopté en juillet 2014 par l'Etat et la Région, après un travail d'élaboration concertée impliquant de nombreux acteurs bas-normands (collectivités, associations, socio-professionnels, ...).

Le SRCE est le document régional de référence pour la Trame verte et bleue de Basse-Normandie. Il identifie les continuités écologiques qui existent à l'échelle de notre territoire et propose un plan d'actions concrètes pour les préserver et les restaurer.

Il doit être pris en compte par les collectivités locales dans leurs documents d'urbanisme et de planification et dans la conception de leurs projets d'aménagement.



Au-delà de cette prise en compte réglementaire, les collectivités locales ont un rôle à jouer pour maintenir ou restaurer la biodiversité de leur territoire, ressource pour leur développement économique et facteur d'attractivité et de qualité de vie.

Afin d'inciter les collectivités locales à mener une action globale en faveur de la biodiversité de leur territoire, la Région Basse-Normandie et l'Union Européenne (au travers du fonds FEADER) lancent un appel à projets pour accompagner les démarches locales pilotes sur la Trame verte et bleue.

Objectif

L'objectif de cet appel à projets est de renforcer la traduction opérationnelle au niveau local des enjeux régionaux identifiés dans le SRCE. Ainsi, il s'agit d'accompagner les collectivités souhaitant décliner le SRCE à leur échelle et mettre en place un plan d'action pilote pour préserver et restaurer la Trame verte et bleue de leur territoire.

Qui peut participer ?

L'appel à projets est ouvert aux **intercommunalités** de Basse-Normandie.

Suffisamment large pour avoir une approche cohérente des enjeux, cet échelon territorial a la capacité à définir un plan d'actions concret et piloter sa mise en œuvre, notamment au travers de sa compétence pour l'établissement des documents d'urbanisme (PLUi).

Les candidats peuvent développer des partenariats en vue de la réalisation de ce projet, avec d'autres collectivités, avec un PNR, une association de protection de l'environnement...

Pour quel projet ?

L'appel à projet a pour ambition de soutenir des démarches, comportant au minimum 2 volets :

- un **diagnostic** de la Trame verte et bleue du territoire comprenant une cartographie de la Trame au 1/25 000^{ème}, en déclinaison du SRCE,
- un **plan d'actions** pour préserver voire restaurer les continuités écologiques du territoire.

Le premier volet (diagnostic) pourra être repris par la collectivité dans son document d'urbanisme ou de planification. Il devra être réalisé en cohérence avec les principes et les enjeux du SRCE et sur la base des préconisations contenues dans le « Guide de bon usage pour la prise en compte du SRCE » (document d'accompagnement du SRCE, téléchargeable gratuitement à l'adresse <http://www.trameverteetbleuebassenormandie.fr/que-contient-le-srce-de-basse-r30.html>), notamment en ce qui concerne l'inventaire qualitatif des haies et des maires.

Le second volet (plan d'actions) devra définir des actions concrètes pour la préservation, la gestion ou la restauration des continuités écologiques identifiées dans le diagnostic. La formalisation de ce plan d'actions constitue l'étape la plus importante de cet appel à projets. Elle doit conduire à des propositions opérationnelles, bien définies, à mettre en place à court terme (dans un délai de 3 à 5 ans maximum). Ces propositions pourront notamment porter sur des besoins de restauration de continuités écologiques dégradées, des actions à mettre en œuvre sur les espaces publics du territoire, des opérations de sensibilisation des habitants,... Des estimations financières de ces propositions devront être intégrées.

L'élaboration de ce plan sera notamment l'occasion de croiser le diagnostic avec les projets d'aménagement et de développement envisagés sur le territoire et de mener une réflexion concertée autour de la mise en valeur ou de la gestion différenciée des secteurs à préserver.

La préservation des continuités écologiques nécessite la mobilisation de tous. Ainsi, la conduite de la démarche devra porter une attention toute particulière à la **concertation avec l'ensemble des acteurs locaux** intervenant sur le territoire concerné (collectivités, habitants, usagers du territoire...), ainsi qu'aux modalités d'information ou de communication de la population.

L'appel à projets a vocation à soutenir des actions nouvelles, encore non engagées. Les intercommunalités ayant déjà conduit un diagnostic de la Trame verte et bleue de leur territoire peuvent toutefois déposer un projet uniquement pour le second volet, afin d'élaborer un plan d'actions opérationnel.

La Région accompagnera les intercommunalités sélectionnées tout au long de la mise en œuvre de leur projet. Une session d'information sur la Trame verte et bleue et le SRCE, à destination des élus et des services concernés de l'intercommunalité, sera organisée au début de la démarche, en partenariat avec la DREAL.

Quelles sont les dépenses éligibles ?

Il s'agit de dépenses supportées par le bénéficiaire et directement liées à la réalisation de l'opération, comprenant :

- les prestations de service (prestation d'études ou d'animation assurée par un bureau d'études spécialisé, frais de communication,...),
- les frais de personnel (salaires et charges sociales),
- les frais professionnels des personnels mobilisés sur l'opération et spécifiques à l'opération (frais de déplacement, de restauration, d'hébergement et de formation),
- les achats de matériels et de fournitures directement liés à l'opération.

Quelles sont les modalités de sélection des projets ?

Chaque intercommunalité ne peut présenter qu'un seul projet dans le cadre de cet appel à projets. Les projets ne doivent pas être commencés¹.

Toutes les candidatures éligibles à l'appel à projets (au regard des éléments précédents) feront l'objet d'une sélection dans les conditions suivantes :

Un comité technique de sélection comportant des représentants des services de la Région et de la DREAL, assurera une pré-sélection des candidatures sur la base d'une notation et d'un classement des candidatures. Cette notation sera réalisée sur la base des principes et critères suivants :

¹ La Région peut autoriser le commencement du projet dès réception d'une candidature par mention explicite dans le récépissé de dépôt. Toutefois, cette autorisation ne présage en rien de la décision du Conseil Régional : le financement du projet reste conditionné à sa sélection dans le cadre du présent appel à projets.

- **Intérêt régional des enjeux concernés par le projet** (cohérence du projet avec le SRCE et importance des enjeux de continuités écologiques identifiés dans ce schéma situés au sein du territoire du projet, plus-value du projet pour d'autres enjeux régionaux de préservation de la biodiversité) ;
- **Approche globale et cohérence du projet** (importance de l'implication de l'intercommunalité dans le projet, inscription du projet dans une démarche de PLUi, perspectives pour la mise en œuvre concrète du plan d'actions à l'issue du projet et pour son intégration dans les différentes compétences et les projets structurants de l'intercommunalité) ;
- **Dimension collective et/ou partenariale du projet** (modalités de concertation avec les différents acteurs du territoire concernés, actions envisagées pour l'information des habitants du territoire).

Sur la base des propositions du comité technique, la sélection effective et l'attribution des subventions seront réalisées par la Commission Permanente de la Région Basse-Normandie.

Quels sont les financements pour les projets retenus ?

Les projets peuvent bénéficier d'un financement de la Région et de l'Union européenne au travers du FEADER. L'enveloppe totale consacrée à cet appel à projets est de 350 000 €. Seuls les meilleurs projets seront sélectionnés.

Les dossiers sélectionnés pourront faire l'objet d'un financement à 100% sur des fonds publics, l'aide de la Région et du FEADER étant plafonné à 70 000 € de dépenses éligibles. Un autofinancement de la collectivité bénéficiaire est toutefois encouragé.

Le présent appel à projets porte uniquement sur l'élaboration du diagnostic et du plan d'actions. La mise en œuvre de ce second volet n'entre pas dans les dépenses éligibles et reste à la charge de l'intercommunalité retenue. Certaines actions du plan d'actions pourront toutefois émerger à des crédits sectoriels ou européens pour leur réalisation. La Région pourra informer l'intercommunalité des possibilités de financement existantes.

Conformément au règlement des subventions régionales, le projet devra être réalisé dans les 2 ans suivant la date d'attribution de la subvention par la Région.

Engagements des intercommunalités sélectionnées

Les intercommunalités sélectionnées s'engagent à mettre en œuvre les actions identifiées dans le plan d'actions dans un délai de 5 ans maximum.

Les intercommunalités sélectionnées constituent des territoires pilotes qui s'engagent à valoriser et à diffuser les réalisations de leur projet. Les enseignements tirés de ces initiatives pourront ainsi servir de références à d'autres projets. Une journée de restitution des démarches financées dans le cadre de cet appel à projets pourra être organisée ; les intercommunalités soutenues s'engagent à venir y restituer leur projet.

Elles s'engagent également à mentionner le soutien des financeurs, notamment par l'apposition des logos sur l'ensemble des documents relatifs au projet, et à mettre à disposition de la Région l'ensemble des documents produits dans le cadre du projet, notamment pour assurer l'information du public.

Comment constituer un dossier de candidature ?

Le dossier de candidature doit obligatoirement comporter les éléments suivants :

- le formulaire de demande officielle de la collectivité,
- une délibération de la collectivité approuvant le projet et son plan de financement ,
- un dossier technique décrivant le projet et précisant :
 - les modalités de gouvernance et de concertation envisagées,
 - le calendrier prévisionnel,
 - le plan de financement détaillé.

Peut être apporté à ce dossier tout document apportant des précisions que le candidat jugera utiles pour la sélection de son dossier sur la base des principes et des critères retenus pour l'appel à projets.

Seuls les dossiers complets pourront être pris en compte.

Les dossiers sont à déposer **avant le 15 septembre 2015** à l'adresse suivante :

Région Basse-Normandie
DADDTE – Service Environnement
Abbaye-aux-Dames
CS 50 523
14 035 CAEN cedex 1

La sélection des dossiers sera présentée à la Commission permanente du Conseil Régional du 20 novembre 2015 qui décidera des candidats sélectionnés.

Qui contacter ?

Pour toute information complémentaire ou question relative à cet appel à projets, vous pouvez contacter le **Service Environnement** de la Région Basse-Normandie au 02.31.06.97.42 ou par mail (s.lecointe@crbn.fr).

Les documents régionaux de référence sont téléchargeables sur internet :

<http://www.region-basse-normandie.fr/biodiversite> pour la Stratégie de la Région pour la biodiversité,

<http://www.trameverteetbleuebassenormandie.fr/que-contient-le-srce-de-basse-r30.html> pour le SRCE.